2025 : une année d'action soutenue pour l'Autorité de la concurrence

Publié le 08 janvier 2026

En 2025, l'Autorité de la concurrence a rendu 9 décisions contentieuses et prononcé 379 millions d'euros de sanctions. Parmi les décisions marquantes de 2025 figurent la décision 25-D-02 sanctionnant Apple pour avoir abusé de sa position dominante dans le secteur de la publicité sur applications mobiles sur les terminaux iOS (150 millions d'euros), la décision 25-D-03 sur des pratiques de non-débauchage (29,5 millions d'euros), la décision 25-D-06 dans laquelle l'Autorité sanctionne Doctolib pour avoir abusé de sa position dominante sur les secteurs des RDV en ligne et de téléconsultation (4,7 millions d'euros) ou encore la décision 25-D-07 qui concerne une entente active dans le secteur de la distribution des carburants en Corse sanctionnée à hauteur de 187,4 millions d'euros.

Dans le cadre de sa mission de contrôle des concentrations, l'Autorité a rendu un nombre record de décisions de concentration (328 opérations), en hausse de 11 % par rapport au précédent record de 2024, pour un montant global de transactions supérieur à 31 milliards d'euros. La transformation du secteur de la distribution alimentaire s'est poursuivi en donnant lieu à de nombreuses décisions d'autorisations impliquant le rachat de plus de 600 magasins parmi lesquels : le rachat de magasins Casino par Auchan (25-DCC-65), le rachat de magasins Auchan par Lidl (25-DCC-214), le rachat de magasins Cora et Match par Carrefour (25-DCC-56) ou encore le rachat de magasins Bio&Co par Marcel&Fils (25-DCC-222). Aucune interdiction n'a été prononcée ni d'instruction approfondie n'a été ouverte.

Au cours de l'année écoulée, l'Autorité a également été particulièrement active dans le cadre de sa compétence consultative en rendant 17 avis. Outre ses avis spécifiques aux avocats aux conseils (25-A-06) et aux commissaires de justices (

25-A-17), l'Autorité a rendu un avis-bilan sur la réforme de 2015 concernant les conditions d'installation et les tarifs réglementés de certaines professions du droit (25-A-09). Saisie par le gouvernement, par des commissions parlementaires ou par d'autres autorités administratives indépendantes, l'Autorité a aussi eu l'occasion d'examiner de nombreux secteurs comme celui des médicaments vétérinaires (25-A-12), des assurances de dommages aux biens des collectivités territoriales (25-A-04), des granulés de bois de chauffage (25-A-13) ou encore des agroéquipements (25-A-15). L'Autorité a par ailleurs décidé de s'auto-saisir pour analyser des secteurs émergents et en structuration tels que les systèmes de notation des produits et services de consommation (25-A-01) ou encore l'impact énergétique et environnemental de l'intelligence artificielle (étude du 17 décembre 2025).

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 8 JANVIER 2026

2025 : une année d'action soutenue pour l'Autorité de la concurrence

Lire le communiqué de presse